



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Le directeur**  
à  
Monsieur le maire

Mairie  
Rue Henri Méry  
BP 10  
30220 Saint Laurent d'Aigouze

**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : LEONCEL Sandrine  
Tél. : 04 66 62 64 01  
sandrine.leoncel@gard.gouv.fr

Nîmes, le 28/12/22

**Objet : Avis sur le projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint  
Laurent d'Aigouze**  
Réf : SL/VB 178

Par arrêté du 6 décembre 2022, vous avez prescrit la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Conformément aux articles L.153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le dossier réceptionné dans nos services le 21 décembre 2022.

Cette procédure porte sur une modification du règlement du PLU afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques de manière superposée et non pas seulement intégrée dans la toiture tel que le prévoyait le PLU actuel.

Cette modification simplifiée n appelle aucune observation.

***En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 de votre document d'urbanisme.***

Pour le directeur départemental  
Le chef du SATSU

Vincent BRAQUET